



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000932

Séance du jeudi 19 novembre 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Etaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (représenté par Thierry GUILLOT) **Besançon :** Hayatte AKODAD (à partir du rapport 1.1.1), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (jusqu'au rapport 5.3), Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVEZA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN (jusqu'au rapport 5.3), Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Martine JEANNIN (jusqu'au rapport 5.3), Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.1), Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Nicole WEINMAN (jusqu'au rapport 5.1) **Beure :** Philippe CHANEY (représenté par Frédéric PROST), Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI (jusqu'au rapport 5.1) **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST (à partir du rapport 1.1.1) **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (représenté par Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Genes :** Jean SIMONDON (à partir du rapport 1.1.1) **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Maminolle :** Daniel HUOT (jusqu'au rapport 5.3), Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET (à partir du rapport 1.1.1) **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT (jusqu'au rapport 5.3), Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport 5.1) **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironne :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 5.1) **Pelousey :** Catherine BARTHELET (jusqu'au rapport 5.1), Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET (jusqu'au rapport 5.1), Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET (représenté par Agnès BEDEAUX), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallencay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH (à partir du rapport 1.1.1) **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (représenté par Anne GROSJEAN) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER (à partir du rapport 1.1.1).

Etaient absents : **Arguel :** André AVIS **Besançon :** Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Yves-Michel DAHOUI, Béatrice FALCINELLA, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Michel LOYAT, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Marie-Noëlle SCHOELLER, Sylvie WANLIN **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Gérard VALLET **Nancray :** Daniel ROLET **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Torpes :** Bernard LAURENT **Vaire Arcier :** Patrick RACINE.

Secrétaire de séance : Brigitte ANDREOSSO

Procurations de vote :

Mandants : C. BARTHELET (à partir du rapport 5.2), N. BODIN, P. BONNET, F. BRANGET, Y.M. DAHOUI, A. GHEZALI, L. HAKKAR, V. HINCELIN, S. JEANNIN, M. JEANNIN (à partir du rapport 5.4), M. LOYAT, M.N. SCHOELLER, S. WANLIN, N. WEINMAN (à partir du rapport 5.2), B. ASTRIC, R. REYLE, C. LINDECKER, M. COTTINY, P. DUCHEZEAU, G. VALLET, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET,

Mandataires : C. OYTANA (à partir du rapport 5.2), F. GERDIL-DJAOUAI, E. SASSARD, J. ROSSELOT, J.F. GIRARD, B. RONZI, J.J. DEMONET, C. THIEBAUT, D. POISSENOT, M. OMOURI (à partir du rapport 5.4), F. ALLEMANN, J.L. FOUSSERET, C. MICHEL, J. MARIOT (à partir du rapport 5.2), R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT, D. HUOT, G. BAULIEU, B. CYPRIANI, J.M. CAYUELA, B. BOURDAIS, J.M. FAIVRE,

Objet : Convention d'utilisation - Observatoire de la production de logements publics

Convention d'utilisation - Observatoire de la production de logements publics

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

| |
|-------------------------------|
| Inscription budgétaire |
| Sans incidence budgétaire |

Résumé :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'observatoire partenarial de la production de logements publics à l'échelle du département du Doubs, il est proposé de signer une convention entre le Grand Besançon, le Conseil Général du Doubs, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, l'AudaB et la Ville de Besançon afin de définir les propriétés et les modalités d'utilisation du logiciel de saisie des données créé par la Direction mutualisée Technologie de l'Information et de la Communication (TIC).

I. Création d'un observatoire de la production de logements publics

Depuis 2008, une réflexion est menée par les Communautés d'Agglomération du Grand Besançon et du Pays de Montbéliard, ainsi que le Conseil Général du Doubs, pour la création d'un outil d'observation et de suivi de la production de logements publics sur le département du Doubs.

Les objectifs de cet observatoire sont multiples. Il s'agit de :

- réaliser une analyse des coûts de production, de l'évolution des différents postes et de la participation des différents financeurs dans le domaine du logement locatif public,
- obtenir des éléments de comparaison en matière de coûts de construction et de foncier sur l'ensemble du département du Doubs, mais aussi entre organismes HLM,
- objectiver les conditions d'intervention financières et techniques des délégataires auprès des bailleurs,
- disposer d'un tableau de bord et d'un référentiel pour les élus dans le cadre du suivi des PLH et de la délégation de compétence.

Cet observatoire partenarial, créé en collaboration avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon et la Direction mutualisée TIC, permet d'analyser les opérations de construction et d'acquisition amélioration de logements publics de type PLUS et PLAI. Plusieurs types de données sont ainsi nécessaires à la mise en œuvre de cet outil : caractéristiques générales des opérations, du loyer principal et accessoire, prix et origine du foncier, prix de revient (prévisionnel et réel), équipements de performance énergétique, types de financements (prévisionnels et réels) et délais de production.

II. Mise en œuvre de cet observatoire

Afin de procéder à la mise en œuvre de cet observatoire partenarial, un logiciel informatique de saisie des données a été créé à titre gracieux par la Direction mutualisée TIC.

La saisie des données s'effectue par les services du Conseil Général du Doubs et des Communautés d'Agglomération via une plateforme Internet sécurisée par un mot de passe personnalisé. A noter que chaque collectivité est propriétaire de ses propres données mais dispose d'un droit de lecture sur l'ensemble des données saisies. L'AudaB dispose également d'un accès en consultation seule.

La Direction mutualisée TIC effectuera les adaptations nécessaires de ce logiciel informatique. De même, l'accès à l'outil pour la saisie, la mise à jour et la consultation des données se fera de manière gratuite.

Cet outil informatique sera complété par un univers Business Objects afin d'élaborer des requêtes définies conjointement par les trois collectivités mais exécutées uniquement par le Grand Besançon. Parallèlement, une extraction de données sera réalisée une fois par an, au 1^{er} janvier, sous un format Excel afin que chaque collectivité puisse effectuer des analyses personnalisées.

III. Convention d'utilisation de l'outil de saisie et de traitement des données de l'observatoire de la production de logements publics dans le département du Doubs

Il est donc juridiquement nécessaire de signer une convention (d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction) avec l'ensemble des acteurs ayant accès au logiciel de saisie des données afin de définir les propriétés et les modalités d'utilisation de cet outil et des données enregistrées.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur cette convention,**
- **autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer ce document.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

Contre : 0

Abstention : 0

DE REGION FRANCHE-COMTE
PROFECTURE DU DOUBS



C.O.T.C.U.
Contrôle de légalité

RECU 24.NOV 2009

**CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION D'UN OUTIL
INFORMATIQUE POUR LA SAISIE ET LE TRAITEMENT DES DONNEES
DE L'OBSERVATOIRE PARTENARIALE DE LA PRODUCTION DE
LOGEMENTS PUBLICS SOCIAUX DANS LE DEPARTEMENT DU DOUBS**

ÉTANT EXPOSE QUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Besançon, représentée par son maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du, ayant son siège au 2 rue Megevand, 25000 BESANCON, ci-après dénommé par "la Ville de Besançon"

et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par le 1^{er} Vice-Président délégué, Monsieur Gabriel BAULIEU, dûment autorisé par délibération du Conseil de Communauté du, ayant son siège à La City, 4 rue Gabriel Plançon, 25043 BESANCON Cedex, ci-après dénommé par "la CAGB"

et

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, représentée par son Président, Monsieur Pierre MOSCOVICI, dûment autorisé par délibération du Conseil de Communauté du, ayant son siège au 8 avenue des alliés, 25200 MONTBELIARD, ci-après dénommé par "la CAPM"

Et

Le Conseil général du Doubs, représenté par son Président, Monsieur Claude JEANNEROT, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du, ayant son siège au 7 avenue de la Gare d'Eau, 25031 BESANCON Cedex, ci-après dénommé "le Département"

et

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul DILLSCHNEIDER, ayant son siège à l'Hôtel Jouffroy, 1 rue du Grand Charmont, 25000 BESANCON, ci-après dénommé par "l'AUDAB"

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit :

- les modalités d'utilisation d'un outil informatique, commun à tous les signataires de cette convention, destiné à la saisie et au traitement des données nécessaires à la mise en oeuvre de l'observatoire de la production de logements publics sociaux à l'échelle du département du Doubs ;
- la propriété de cet outil informatique ainsi que des données enregistrées.

Article 2 : Finalités de l'outil informatique

L'outil informatique a pour but d'assurer un suivi rigoureux de l'évolution de la production de logements publics sociaux à l'échelle du département du Doubs. Une analyse portera plus spécifiquement sur les plans de financement et les coûts de construction des opérations.

Article 3 : Elaboration de l'outil informatique

L'outil est élaboré par la Direction mutualisée TIC, sur la base d'un cahier des charges proposé en octobre 2008 et validé le 17 décembre 2009, figurant dans l'annexe jointe à la présente convention.

Aucune contribution financière ne sera demandée aux signataires de cette convention pour l'élaboration de l'outil.

Article 4 : Nature de l'outil informatique

L'outil informatique de saisie des données sera conçu par la Direction mutualisée TIC. Les données seront stockées dans une base de données. L'outil informatique sera accessible par tous les signataires de cette convention via une plateforme Internet.

Un univers Business Objects (BO) complètera cet outil en permettant l'élaboration de requêtes définies conjointement par tous les signataires mais exécutées uniquement par la CAGB.

Parallèlement, une extraction des données sera réalisée une fois par an, au 1^{er} janvier, sous un format Excel afin que chaque collectivité puisse effectuer des requêtes personnalisées.

Article 5 : Fonctionnalités de l'outil informatique

L'outil répondra à un certain nombre de fonctionnalités qui permettront d'assurer un suivi efficace de l'évolution de la production de logements publics sociaux et la réalisation d'une exploitation statistique des données disponibles.

Ainsi, un bilan statistique commun aux trois délégataires sera édité, tous les ans, en début d'année. Ce bilan présentera différents traitements de données tels que le nombre de logements par année de programmation et par typologie, la répartition des logements par opérateur et par nature de financement, le détail du prix de revient prévisionnel des opérations de l'année observée, l'évolution des coûts de production de ces quatre dernières années, le détail des loyers principaux et accessoires ou encore le plan de financement prévisionnel moyen d'un logement en construction neuve. Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée en fonction des besoins.

Article 6 : Propriété de l'outil informatique

L'outil sera la propriété de la Direction mutualisée TIC.

Article 7 : Gestion de l'outil informatique

L'outil sera élaboré, amélioré et maintenu en fonctionnement par la Direction mutualisée TIC qui en assurera également la gestion sécurisée, notamment par rapport aux risques de piratage.

Article 8 : Propriété des données

Les données enregistrées dans l'outil informatique résulteront d'une mise en commun des informations gérées respectivement par la CAGB, la CAPM et le Département dans le cadre de leurs missions.

Article 9 : Accès aux données par la CAGB, la CAPM et le Département

La CAGB, la CAPM et le Département pourront accéder en lecture à l'ensemble des fiches saisies. Toutefois, afin de limiter les risques d'erreur dans la saisie ou l'exploitation des données, ces trois collectivités pourront modifier uniquement les données dont elles seront respectivement en charge, c'est-à-dire dont elles seront propriétaires.

Pour cela, les personnes physiques désignées au sein de la CAGB, la CAPM et du Département pour assurer la saisie et l'actualisation des données, disposeront chacune d'un code d'accès à l'outil informatique. Ce code leur sera attribué de manière personnelle et confidentielle par la Direction mutualisée TIC.

L'accès à l'outil informatique pour la saisie, la mise à jour ou la consultation des données se fera à titre gratuit.

Article 10 : Mise à jour des données

La CAGB, la CAPM et le Département, seront respectivement chargés de la mise à jour des données les concernant, ceci dès qu'ils disposeront de nouvelles informations.

Article 11 : Accès aux données en consultation seule

L'AUDAB disposera d'un accès en consultation seule aux données enregistrées dans l'outil informatique.

Certains organismes intéressés pourront également avoir un accès en consultation seule. Pour cela, les signataires de cette convention se mettront d'accord conjointement sur les organismes qui pourront avoir accès à l'outil.

Cet accord prendra la forme d'une convention signée par le représentant légal des signataires de cette convention et de l'organisme intéressé par la consultation des données, et qui définira précisément les modalités d'accès aux données ainsi que les conditions de leur utilisation par l'organisme.

Article 12 : Adaptations de l'outil informatique

Dans la mesure du possible, la Direction mutualisée TIC effectuera les adaptations nécessaires au niveau de l'outil informatique, notamment pour répondre aux besoins formulés par les utilisateurs de la CAGB, de la CAPM et du Département, en vue d'améliorer la gestion des données.

Aucune participation financière ne sera demandée aux signataires de cette convention pour mener à bien ces adaptations de l'outil.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 14 : Dénonciation de la convention

Chaque partie dispose de la faculté de procéder à la dénonciation des présents engagements conventionnels dans un délai de trois mois au moins avant l'échéance fixée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Résiliation de la convention

Les signataires de la convention se réservent le droit de résilier immédiatement la convention en cas de non respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties dans leur ensemble ou l'une des clauses seulement de la présente convention ou de ses avenants.

La résiliation interviendra sans autre formalité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par l'une des parties, l'autre partie n'aura pas pris les mesures adaptées au rétablissement de la situation.

Article 16 : Récupération de la CAGB, de la CAPM et du Département de ses données en cas de dénonciation ou de résiliation de la convention

Au cas où la gestion commune de l'outil informatique ne pourrait se poursuivre avec les signataires de cette convention, la Direction mutualisée TIC remettra à la CAGB, la CAPM et au Département, au jour de l'arrivée à échéance ou de la résiliation de la convention, un état des données enregistrées dans l'outil.

Cet état sera remis selon un format et un support informatique qui seront définis d'un commun accord entre les deux parties.

Article 17 : Procédure modificative

Si des difficultés surviennent quant à l'application et à l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent d'apporter toutes modifications nécessaires par voie d'avenant.

Article 18 : Règlement des différends

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant la juridiction administrative.

Fait en 6 exemplaires,
à Besançon, le

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Le Maire de Besançon

Gabriel BAULIEU

Jean Louis FOUSSERET

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Montbéliard

Le Président du Conseil Général du Doubs
Sénateur du Doubs

Pierre MOSCOVICI

Claude JEANNEROT

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de
l'Agglomération de Besançon

Jean-Paul DILLSCHNEIDER